

**DU 24 novembre 2020**

*Téléphone : 05.56.76.41.07*  
*mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr*

Le 24 novembre 2020, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2020

**Présents** : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIÉ, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DÉZÉLUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIÈRE

**Secrétaire de la séance** : M. SOUQUIÈRE Roger

**Début de la séance** : 19 h 08.

**Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du 27/10/2020.

- Devis pour installation de buses pour les P.I.E. et la salle des fêtes ;
- Devis Eco-paturage ;
- Cadeaux corbeilles pour les aînés ;
- Ouverture des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Demande de subvention pour matériel électrique pour désherbage mécanique.

Questions diverses :

- Élagage des arbres sur la commune ;
- Sinistre église ;
- Pass informatique
- Synthèse des commissions.
- Maintenance panneau d'information
- Dossier voirie route de St Martial.

Le compte-rendu du 27/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du conseil :**

**DEVIS POUR INSTALLATION BUSES POUR LES P.I.E. ET LA SALLE DES FÊTES**  
**(DE 062 2020)**

Afin de sécuriser :

- les accès des buses des Points d'Incendie et d'Eau sur les secteurs de "Vingt Hommes" Et "Cheval Blanc",
- le bord de route derrière la salle des fêtes,

Une demande de devis a été faite auprès de l'Entreprise THIBAL-MAZIAT.

Les montants de ces devis sont :

- Buses pour PIE : 3 167.83 € HT soit 3 801.39 € TTC
- Buses pour bord de route : 2 313.95 € HT soit 2 776.74 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider ces devis ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de signer ces devis et de demander l'intervention de l'entreprise dans les plus brefs délais.

## **PROJET ECOPATURAGE**

Afin de mettre en place une politique d'entretien de terrains communaux, le conseil municipal a décidé de renouer avec les traditions d'écopastoralisme

Les terrains disponibles ont été clairement identifiés et balisés par un géomètre (1 104.00 €)

La défense de notre identité régionale a été un vecteur dans le choix de notre partenaire pour nous accompagner dans ce projet, le conservatoire des races d'Aquitaine, acteur principal des préservations des espèces endémiques, a été contacté afin de valider la faisabilité du projet pour ensuite signer une convention de mise à disposition d'un troupeau, choisi selon la nature des sols, tant au niveau topographique qu'au niveau des espèces végétales présentes sur le site afin d'effectuer un défrichage optimal .

La variabilité des animaux se fera au fur et à mesure de l'avancée du défrichage. Au départ, seuls des caprins seront présents avec un cheptel varié entre mâle et femelle afin de favoriser les naissances sur site pour une meilleure acclimatation des nouveaux nés au biotope.

Cette convention d'un montant de 1 200 € comprend la mise à disposition du troupeau, le suivi sanitaire et le transport sur site.

Une clôture permettant la sécurisation des animaux ainsi que pour définir l'espace dédié sera mis en place. Un devis a été signé avec l'entreprise Pays situé à Cardan pour la somme de 6 300 € maximum, montant variable selon le mètre exacte de la clôture (15€ ht par mètre linéaire) la clôture se compose de piquets d'acacia plantés à équidistance afin de supporter un grillage à maille variable de 180 mètres de haut.

Un portail en galvanisé avec portillon sera positionné à l'entrée du parc afin de faciliter les entrées et sorties du personnel gérant le parc mais aussi les différents intervenants (vétérinaire, fournisseurs, etc) et pour toutes les manipulations avec engins. Un devis a été fait pour la somme de 215,04 €.

Un abri de prairie en bois sera installé sur le site pour abriter les animaux des intempéries mais aussi pour l'habitation des animaux aux humains pour favoriser les soins sans stress supplémentaire.

Deux devis ont été faits : un pour un montant de 1 114 € et le deuxième pour 1 500 €.

Une enveloppe pour petit matériel d'une valeur de 500 € pour finaliser l'installation des animaux et les articles de premières nécessités (seau, licol nourriture, trousse de premiers soins )

L'arrivée du troupeau se fera lorsque la clôture et son portail seront mis en place, les contraintes climatiques ne nous permettent pas à ce jour de déterminer une datation précise.

Le projet reviendrait approximativement à 10 000.00 € pour la préparation du terrain (géomètre + clôture + portail + abri + petit matériel) et de 1 200.00 € / annuel pour la mise à disposition du troupeau.

## **CADEAUX POUR LES AÎNÉS - DE 064 2020**

Suite à la situation sanitaire de l'année 2020, les élus ont préféré annuler les festivités pour le repas des aînés : repas et spectacles.

Des corbeilles garnies de produits locaux seront distribués aux aînés du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de ces corbeilles ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter la ferme GAUVRY pour l'établissement d'un devis pour 17 corbeilles pour une personne et de 14 corbeilles pour 2 personnes

## **DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - DE 065 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique catégorie C

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UN MATÉRIEL POUR DÉSHÉRBAGE MÉCANIQUE - DE 066 2020**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'intervention d'un technicien de la société PELLENC pour démonstration d'un matériel pour désherbage mécanique faisant également fonction de coupe haies.

Afin de permettre à la commune d'investir dans ce matériel qui permet d'éviter l'utilisation de produits toxiques, Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette demande de subvention ;

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **Informations diverses :**

1 / Elagage des cèdres : Suite à l'élagage des cèdres à la Julidière, le GNSA (Groupe National de Surveillance des arbres) a adressé à la mairie une proposition d'adhésion à leur association. Les élus ne voient pas l'intérêt de cette inscription.

2 / Sinistre église : Les dégâts s'élevant à 33 000 €, l'assurance a fait une proposition à hauteur de 17 524.81 €. Après étude de cette proposition par l'expert de la mairie, il s'avère que certains éléments ont été omis. Un courrier sera fait pour révision de cette estimation.

Il s'avèrera nécessaire de faire un diagnostic pour les termites dans ce bâtiment avant de faire les réparations.

3 / Pass-informatique : Les ateliers proposés n'ont pas pu se dérouler considérant la situation sanitaire. M. DEZELUS contactera le référent pour pouvoir repousser la date d'échéance qui était au 31 janvier 2021.

4 / R.P.I.C. : Les délégués font part des décisions à prendre concernant le regroupement pédagogique. Une réunion doit se tenir le 10 décembre pour décider de l'orientation pour la rentrée 2021-2022.

5 / S.I.S.S. : Mme PUEYO Katia, déléguée au SISS fait un compte-rendu de la dernière réunion. A ce jour, le syndicat est en déficit de 50 000 €. Les communes seront sollicitées pour combler cette perte. La Communauté de communes doit reprendre cette compétence avec mutualisation des transports avec d'autres populations que les transports scolaires.

6 / Maintenance du panneau d'informations : La société LUMIPLAN propose un contrat d'entretien de ce panneau pour un coût de 1 650 € /an pour une durée obligatoire de trois ans. Les élus ne souhaitent pas

adhérer à ce contrat.

7 / Dossier Voirie : Une rencontre avec le Maire de St Martial est prévue vendredi 27 novembre pour étude des devis pour rénovation de la route entre les deux communes.

8 / Point finances : Monsieur le Maire expose succinctement les investissements effectués cette année et les restes à réaliser avant le vote du budget 2021.

9 / Distribution des cadeaux de Noël et des colis aux seniors : Les élus organisent la distribution le dimanche 13 décembre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 50.

**Le Maire,  
D. CHAUSSIE**